

Conditions Générales de Vente

FFDM TIVOLY – Fabrication et vente de dispositifs médicaux pour utilisation dentaire

1/ Champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) s'appliquent à toutes les ventes conclues par FFDM TIVOLY auprès des Acheteurs et sont complétées par les dispositions des conditions particulières éventuellement mentionnées sur les offres et le bon de commande. Les conditions particulières prévalent sur les Conditions Générales. Elles ne sauraient être modifiées sans l'accord exprès de FFDM TIVOLY. La nullité de l'une quelconque des clauses des présentes conditions générales n'affectera pas la validité des autres clauses.

2/ Commande

Les ventes ne sont parfaites qu'après acceptation expresse et par écrit de la commande confirmée de l'Acheteur, matérialisée par un accusé de réception, émanant de FFDM TIVOLY. La commande exprime le consentement du Client de manière irrévocable. Il ne peut donc l'annuler, à moins d'un accord exprès et préalable de FFDM TIVOLY. En conséquence, si le Client demande l'annulation de tout ou partie de la commande, FFDM TIVOLY sera en droit de demander l'exécution du contrat et le paiement intégral des sommes stipulées dans celui-ci. Dans le cas d'une résiliation amiable du contrat, le Client devra indemniser FFDM TIVOLY pour tous les frais engagés et pour toutes les conséquences directes et indirectes qui en découleront. En outre, les acomptes déjà versés resteront acquis à FFDM TIVOLY à titre de première indemnité.

3/ Livraison – transfert des risques

Les opérations de transport, d'assurance, de douane, de manutention sont à la charge et aux frais, risques et périls du Client. Dès la mise à disposition, les risques sont transférés au Client. Le Client souscrit une assurance qui couvrira tous les risques liés au produit, à compter de cette mise à disposition. Le transfert immédiat des risques ne fait pas obstacle à l'exercice par FFDM TIVOLY de la clause de réserve de propriété ou de son droit de rétention. Dans tous les cas le client doit, à ses frais et sous sa responsabilité, vérifier ou faire vérifier la conformité des produits au contrat. Il devra s'il y a lieu, faire des réserves ou exercer ses recours contre les transporteurs dans les délais légaux. La mention « sous réserve de déballage » n'a aucune valeur juridique et ne peut constituer une réserve. Les délais de livraison ou d'exécution courent de la date de l'acceptation définitive de la commande écrite par FFDM TIVOLY. Toutefois ils ne courent pas si le client n'a pas satisfait à une ou plusieurs de ses obligations (paiement de l'acompte s'il a été convenu, fourniture de toutes les informations et autorisations nécessaires, validation des plans pour les produits spécifiques ou l'accord sur le mode d'exécution). Ils sont suspendus en cas de force majeure. Les délais de livraison ont un caractère indicatif et sont tenus dans la limite du possible : les retards par rapport au délai stipulé ne peuvent en aucun cas justifier l'annulation de la commande, ni donner lieu à des pénalités sauf dans le cas où celles-ci auraient été spécialement prévues au contrat. Les livraisons partielles sont autorisées sauf stipulations contraires dans le contrat. Il est d'usage professionnel, dans le cas de fabrication d'outils spéciaux, que les quantités livrées puissent différer des quantités commandées. Sur les petites séries (quantités inférieures à 50), il est d'usage de pouvoir livrer + ou - 10% par rapport à la commande, sauf stipulations contraires dans les conditions particulières.

Un retour, à savoir la reprise de produits et la constatation d'un avoir au profit du Client, ne peut être effectué que sur un accord exprès, préalable et écrit de FFDM TIVOLY. Le fait pour FFDM TIVOLY d'avoir consenti à un retour pour tel produit, ne confère pas au Client le droit d'obtenir un retour pour d'autres produits, même identiques. L'établissement de l'avoir pourra être lié à une commande de compensation. Dans le cas d'une fabrication d'un produit sur cahier des charges répondant aux spécifications techniques demandées par le Client, ces dispositions ne sont pas applicables.

4/ Prix

Les prix sont établis en Euros, hors taxes et hors frais de douane, de transport, d'assurance, d'emballage, et sauf accord contraire « départ usine » de FFDM TIVOLY (Exworks – Incoterms de la CCI en vigueur à la conclusion du contrat). Le prix proposé reste valable pendant 3 mois, au-delà il pourra faire l'objet d'une réactualisation, suivant l'évolution des coûts de revient. Les prestations de services, les fournitures supplémentaires ou livrées en cours de montage sont facturées en supplément.

5/ Paiement

Les échéances et les conditions de paiement seront déterminées dans le contrat. Les échéances de paiements prévues par les parties ne pourront être reportées pour une cause n'incombant pas à FFDM TIVOLY. La TVA est exigible immédiatement à la livraison selon les termes des articles 256 II et 269 du code général des impôts. Conformément à l'article L441-6 du Code de commerce tel qu'il résulte de la loi de modernisation de l'économie n°2008-776 du 4 août 2008, dite LME, le délai convenu entre les parties pour régler les sommes dues ne peut dépasser 45 jours fin de mois ou 60 jours à compter de la date d'émission de la facture. Dans le cas de produits spécifiques, FFDM TIVOLY pourra demander un acompte au comptant de 30% payable à la commande. Le solde des paiements a lieu, sauf accord exprès particulier, au plus tard dans un délai de 30 jours suivant la date d'émission de facture. Toute clause ou demande tendant à fixer ou à obtenir un délai de paiement supérieur à ce délai de 30 jours ou au délai convenu pourra être considérée comme abusive au sens de l'article L.442-6-17° du Code de commerce tel qu'il résulte de la loi de modernisation de l'économie n°2008-776 du 4 août 2008 et est possible notamment d'une amende civile pouvant aller jusqu'à deux millions d'euros. Les dates de paiement convenues

contractuellement ne peuvent être remises en cause unilatéralement par le Client sous quelque prétexte que ce soit, y compris en cas de litige. Les paiements anticipés sont effectués sans escompte sauf accord particulier. Conformément à l'article L441-6 al 12 du Code de commerce tel qu'il résulte de la loi de modernisation de l'économie n°2008-776 du 4 août 2008, tout retard de paiement donnera lieu à l'application d'un intérêt de retard égal au taux de refinancement le plus récent de la Banque centrale européenne majoré de 10 points et ne pourra être inférieur à 3 fois le taux d'intérêt légal. Tout retard de paiement d'une échéance entraîne, si bon semble à FFDM TIVOLY, la déchéance du terme de paiement contractuel, la totalité des sommes dues devenant immédiatement exigibles. En cas de retard de règlement, FFDM TIVOLY bénéficie d'un droit de rétention sur les produits, conformément à l'article 2286 du code civil. En cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, FFDM TIVOLY se réserve en outre le droit de suspendre ou d'annuler la livraison des commandes en cours de la part de l'Acheteur, de suspendre l'exécution de ses obligations, de diminuer ou d'annuler les éventuelles remises accordées à ce dernier. Conformément à l'article L.442-6 18° du code de commerce, toute pratique de débit ou d'avoir d'office est interdite. Tout débit d'office constituera un impayé et donnera lieu à l'application des dispositions de l'article 9.3 régissant les retards de paiement.

6/ Transfert de propriété

Conformément aux articles 2367 et suivants du code civil, le transfert de propriété des produits de FFDM TIVOLY, au profit de l'Acheteur, ne sera réalisé qu'après le paiement complet de la facture par ce dernier. En cas de défaut de paiement par l'Acheteur de tout ou partie du prix de la commande, FFDM TIVOLY se réserve, jusqu'au complet paiement, un droit de propriété sur les produits vendus, lui permettant de reprendre possession desdits produits. Tout acompte versé par l'Acheteur restera acquis au Vendeur à titre d'indemnisation forfaitaire, sans préjudice de toutes autres actions qu'il serait en droit d'intenter de ce fait à l'encontre de l'Acheteur.

7/ Droit de propriété intellectuelle et industrielle

L'Acheteur reconnaît que tous droits d'auteur, toutes marques, dénominations sociales, noms commerciaux, brevets et autres droits de propriété intellectuelle attachés au produit et/ou à la Documentation (notamment de manière non limitative plans, dessins, modèles et produits dérivés) ou s'y rapportant sont et resteront la propriété de FFDM TIVOLY, ou d'un tiers qui a accordé un droit de licence à FFDM TIVOLY. Aucun droit n'est transféré à l'Acheteur à ce titre.

En conséquence, l'acheteur s'engage à ne déposer ou faire déposer d'œuvres protégées par le droit d'auteur, de brevets et autres droits de propriété intellectuelle pouvant concurrencer, contrevenir ou copier les droits d'auteur, les brevets et autres droits de propriété intellectuelle de FFDM TIVOLY sur le territoire de l'Acheteur ou ailleurs.

8/ Confidentialité

Les parties s'engagent à une obligation générale de confidentialité portant sur toute information confidentielle orale ou écrite, quelle qu'elle soit et quel qu'en soit le support (rapports de discussion, plans, échanges de données informatisées, activités, installations, projets, savoir-faire, produits etc.) échangée dans le cadre de la préparation et de l'exécution du contrat sauf les informations qui sont généralement connues du public ou celles qui le deviendront autrement que par la faute ou du fait de l'une des parties. Les parties s'engagent à respecter cette obligation de confidentialité, pendant toute la durée du contrat et même après son échéance. Cette obligation est une obligation de résultat. Les parties garantissent qu'au moment de la conclusion du contrat le contenu des documents contractuels et leurs conditions de mises en œuvre n'utilisent pas les droits de propriété intellectuelle ou un savoir-faire détenus par un tiers. Elles garantissent pouvoir en disposer librement sans contrevenir à une obligation contractuelle ou légale. Elles se garantissent mutuellement des conséquences directes ou indirectes de toute action en responsabilité résultant notamment d'une action en contrefaçon ou en concurrence déloyale.

9/ Imprévision et force majeure

Aucune des parties ne sera tenue pour responsable de la non-exécution de ses obligations contractuelles lorsque la dite exécution aura été rendue impossible ou difficile par un cas de force majeure tel que, sans que cette liste soit limitative, la guerre, la mobilisation, les grèves totales ou partielles, les lock-out, les épidémies, interruptions de transport, interdiction ou impossibilité d'importation ou d'exportation, incendies, inondations, accidents, et pénurie de matières premières. Chaque partie informera l'autre partie, sans délai, de la survenance d'un cas de force majeure dont elle aura connaissance et qui est de nature à affecter l'exécution du contrat. Si la durée de l'empêchement excède un mois, les parties devront se concerter dans les plus brefs délais pour examiner de bonne foi l'évolution du contrat.

10/ Garantie et responsabilité

FFDM TIVOLY s'engage à remédier à tout défaut de fonctionnement provenant d'un défaut dans la réalisation, les matières ou l'exécution, dans la limite des dispositions ci-après. L'obligation de FFDM TIVOLY ne s'applique pas en cas de défaut provenant soit d'une conception soit d'une mise en œuvre imposée par le client. Cet engagement, sauf stipulation particulière, ne s'applique qu'aux défauts qui se seront manifestés pendant une période de 12 mois à compter de la date de livraison. Cette durée s'entend pour une utilisation conforme aux éléments définis par les parties. La garantie se limite au

remplacement des pièces reconnues défectueuses par FFDM TIVOLY retournées dans ses ateliers aux frais et risques du Client. Seules les pièces fournies, modifiées ou refaites par FFDM TIVOLY, sont garanties.

Pour pouvoir invoquer le bénéfice de ces dispositions, le Client doit aviser FFDM TIVOLY, sans retard et par écrit, des défauts qu'il impute à l'équipement et fournir toutes justifications quant à la réalité de ceux-ci. La responsabilité de FFDM TIVOLY est strictement limitée aux obligations ainsi définies et, sauf cas de dommages corporels ou faute lourde, il est de convention expresse que FFDM TIVOLY ne sera tenu à aucune indemnisation, y compris pour dommages immatériels consécutifs ou non consécutifs ou indirects tels que notamment manque à gagner, perte d'exploitation ou de revenu, réclamation de tiers, etc.

La responsabilité de FFDM TIVOLY sera limitée aux dommages matériels directs causés au Client, à l'exclusion de tous éléments intégrés par celui-ci, et qui résulteraient de fautes imputables exclusivement à FFDM TIVOLY dans l'exécution du contrat.

En tout état de cause, la responsabilité civile de FFDM TIVOLY ne pourra excéder le montant du produit livré.

Toute garantie ou responsabilité est exclue pour des incidents tenant à des cas de force majeure ou notamment dans les cas suivants :

- l'usure normale du produit,
- les détériorations ou accidents provenant de négligence, défaut de surveillance,
- le non-respect des prescriptions d'entretien du produit, des règles de l'art en vigueur dans la profession du Client, les contrôles périodiques préconisés par FFDM TIVOLY ou par la réglementation,
- le non-respect des réglementations de sécurité et d'environnement applicables au Client,
- l'utilisation anormale du produit,
- le défaut de compétence de l'utilisateur du produit.

Toute intervention du Client ou d'un tiers sur le produit : modifications, réparations sans l'accord exprès de FFDM TIVOLY, entraîneront l'exclusion de toute responsabilité ou garantie de celui-ci. La garantie sera également exclue en cas de non-paiement par le Client d'un des termes de paiement prévu.

11/ Conformité aux directives techniques

FFDM TIVOLY assume la conformité réglementaire des produits. Toute intervention sur le produit par le Client ou un tiers (non agréé par FFDM TIVOLY) engage sa responsabilité. Il est par conséquent responsable de tous dommages occasionnés aux produits ou à tout tiers du fait des produits ainsi rendus défectueux, ou par toutes autres conditions de stockage ou de conservation défectueuses ou non conformes aux conditions spécifiques du produit ou aux règles de bonnes pratiques. Plus généralement, le client sera tenu pour responsable de toute action ou omission fautive.

12/ Contestations

Les présentes conditions générales et les contrats qui y sont relatifs relèveront du droit français.

En cas d'exportation, ils relèveront de la Convention des Nations-Unies de 1980 sur les contrats de vente internationale de marchandises, dite Convention de Vienne et à titre supplétif, du droit français. Les parties s'engagent à tenter de régler leurs différends à l'amiable avant de saisir le tribunal compétent. A défaut d'accord amiable, tout différend ou litige relatif au contrat relèvera de la compétence exclusive des tribunaux compétents dans le ressort duquel est situé le siège social de FFDM TIVOLY, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.